

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3821

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 2929 de M. Chiche

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En employant la terminologie équivoque d'assistance médicalisée, ce texte contrevient à l'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi.

Les critères du recours à l'euthanasie ou au suicide assisté sont encore plus larges que ceux de la loi belge.

Les imprécisions de ce texte vont conférer une grande marge d'interprétation au médecin traitant.

Aussi il convient de supprimer cet alinéa.